

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 603

du 27 AVRIL 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

BUREAU	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ARBITRES	7
COMMISSION DELEGATIONS	13
COM. ETHIQUE ET PREVENTION	15
COMMISSION FEMININES.....	17
COMMISSION F.M.I	18
FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE....	20
COMMISSION FUTSAL	23
COMMISSION DES REGLEMENTS	24
COMMISSION SPORTIVE	28
STADES MUNICIPaux GRENOBLOIS ...	30
COMMISSION TECHNIQUE	31

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



BUREAU

REUNION DU MARDI 11 AVRIL 2023

Procès-Verbal N° 603

Présents : MM. BOULORD JM, GIROUD-GARAMPON H, CICERON F, MALLET M, MONTMAYEUR M, SOZET JL, TRUWANT T, VACHETTA M

Lors d'une réunion de bureau en octobre nous avons pris la décision, en accord avec le président de la CDA, que ne soient pas désignés sur les phases finales de coupe à compter des 1/8èmes de finale les arbitres qui se sont mis en indisponibilité du 15/10/22 au 31/01/23 afin de faire modifier la décision du comité directeur de faire arbitrer la D1 sans assistant.

Cette décision n'est pas parue sur un PV et n'est donc pas applicable.

Le bureau, réuni en ce jour, a donc demandé aux désignateurs de ne désigner sur les ½ finales et finales que des personnes qui ont eu tout au long de la saison un comportement exemplaire.

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 avril 2023

Procès-Verbal N° 603

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances au club de VALLEE DE LA GRESSE suite au décès de leur dirigeant FERREIRA Carlos.

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 20 avril 2023

VALLIS AUREA 4 U20D2

FORFAIT GENERAL U17

Amende 68 €

Du 20 avril 2023

POISAT U17D3

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 21 avril 2023

BREZINS 2 U13D4

FORFAIT DANS LE 3 DERNIERES JOURNEES

Amende 228 €

Du 23 avril 2023

ASIEG 2 D3

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

ST ANTOINE 3
MURETTE

D5
FEMA11D2

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 19 au 22 avril 2023

VINAY

U17D2

GJ BALMES LAUZES 2

U17D3

NIVOLAS 2

U17D3

CHARVIEU

U17D3

VILLENEUVE

U15D2

USVO 2

U15D3

MANIVAL 3

U15D3

POISAT

U15D3

UGINE

FEMU15FA8D2

AIX 2

FEMU15FA8D2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 22 et 23 avril 2023

Voir PV 603 de la Commission FMI

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 13 avril 2023

BILIEU 2

SA8ENTD1

FEUILLE DE DEFI-JONGLAGE NON RETOURNEE

Amende 25 €

4° Tour du 1er Avril 2023

PAYS VOIRONNAIS

PAYS VOIRONNAIS 2

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 17 et 22 avril 2023

VILLENEUVE

U13D4

METROPOLITAINS

SA8ENTD1

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 25 avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°603

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, MAZZOLENI Laurent, REMLI Amar.

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, PION Christophe, BONNARD Christophe.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

M.BEN MARHEZ Mohamed EI Abed : Lu et noté

LA BATIE DIVISIN : Courrier nos signalant l'absence d'une personne convoquée à l'audition de mardi 25 avril 2023. Réponse vous a été donnée par mail. Dans l'attente du justificatif.

LA BATIE DIVISIN : Justificatif reçu concernant une personne convoquée à l'audition du mardi 25 avril 2023. Nous notons l'absence excusée.

BOURGOIN JALLIEU : Courrier nos signalant l'absence d'une personne convoquée à l'audition de mardi 25 avril 2023. Réponse vous a été donnée par mail. Dans l'attente du justificatif.

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC





COMMISSION ARBITRES

MARDI 25 AVRIL 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°603

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, TREVISSAN Ludovic, FERNANDES Carlos

Excusés : THEVENIN Cyril, VAGNEUX Luc

REUNION PLENIERE CDA MERCREDI 12 AVRIL 2023

Etaient présents :

Joseph SABATINO, Président de la CDA

Jean-Marie KODJADJANIAN, Aboubakar LALO, Ludovic TREVISAN, Christophe CARATERRO, Mustafa AKYUREK, Carlos FERNANDES, Léo FARKAS, Sylvain DETHOOR, Stéphane CUSANNO

Excusés : Jacques CHARLES, Luc VAGNEUX, Ferdinand YUKSEL, Cyril THEVENIN

Assistent :

Hervé GIROUD-GARAMPON, Président du District

Jean Louis SOZET représentant Comité Directeur en CDA

Riad NASRI représentant des arbitres au CD

Début de la réunion à 18h40

Clarification suite au courrier de l'arbitre M. Decoster (arbitre LAURAFoot) envoyé au Président du District.

Dans le courrier de M. DECOSTER au président du District, et sur lequel a été porté à la demande des membres de la commission des arbitres, M. DECOSTER voulait reprendre la présidence de la CDA, avec une nouvelle liste pour la commission, et cela à court terme.

Suite à l'enquête concernant ce courrier, le président du District donne la parole aux trois membres de la CDA concernés dans le but de clarifier leur prise de position.

Le Président du District informe que la démarche de M. DECOSTER a débuté depuis octobre 2022. La réglementation en vigueur, hors cas exceptionnel, ne permet pas de modification de la commission, dont le mandat ne peut expirer avant fin juin 2024.

La parole a été donnée aux personnes mises en cause :

- M. Dethoor explique son positionnement puisqu'il a été contacté par M. Decoster. Il n'a pas émis d'objection de rejoindre la liste de M. Decoster « *Pourquoi pas ?* » a-t-il laissé entendre, sans jamais reconnaître en avoir été l'investigateur.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

- M. Farkas appelé aussi par M. Decoster pour faire partie de l'équipe, s'est laissé dire que pour des raisons personnelles, le président M. Sabatino voulait démissionner.
- Les deux personnes citées ci-dessus n'ont pas jugé utile de contacter le président de la CDA pour avoir des explications sur la véracité des dires. L'ensemble des autres membres de la CDA s'étonnent qu'aucun d'entre eux n'ait jugé bon d'appeler M. Sabatino sur la réalité des choses.
- La troisième personne mise en cause de la CDA, M. Yuksel, absent excusé à la réunion plénière, n'a pas été entendu. (Tout comme ses deux collègues, il n'a pas jugé non plus utile de contacter le Président de la CDA)

Une discussion lors de la réunion fait ressortir que cette démarche circule au niveau de la LAURAFoot et que M. Decoster sollicite des arbitres de ligue comme ceux du District de l'Isère pour arriver à ses fins ; il a également contacté d'autres membres de la CDA ayant confirmé et n'ayant pas donné suite.

Le président du District rappelle qu'en aucun cas il a été question de changer le président de la CDA et sa commission, que la seule raison qui pourrait l'y autoriser serait une démission avant la fin du mandat. Ce qui n'est pas d'actualité et il demande dans l'intérêt de tous, que chacun y mette du sien pour reprendre dans la sérénité et assurer cette fin de saison, et aller au bout du mandat.

D'autre part, il est rapporté que M. Decoster a observé M. Yuksel sans que celui-ci ne soit porté sur la liste des arbitres observés, transmise habituellement par le responsable des observations, qui peut laisser penser à une forme de complaisance. *Cette observation ne pourra être prise en compte que dans le cadre du CAP Ligue, en tant que candidat. M. Yuksel devra bien avoir 2 observations comme prévu initialement en district, vu avec M. Dethoor pour faire le nécessaire.*

Désignations des Finales des Coupes de l'Isère

Lors des échanges, le Président du District rappelle les dispositions prises en début de saison en comité restreint de District concernant les indisponibilités mises en place par les arbitres au sujet de leur désaccord sur la décision de ne mettre qu'un arbitre central en catégorie D1. Ces dispositions étaient qu'il n'y aurait pas d'arbitres indisponibles de la période indiquée, désignés en phase finale de coupe à partir de 1/8 de finale.

La décision ne s'applique qu'en 1/2 Finale et Finale dû à un manquement de la mise en œuvre par la CDA en temps voulu. La liste des arbitres "indisponibles" prise à l'instant T (septembre) a été transmise aux désignateurs.

Discussions sur les problèmes de désignation d'arbitres.

- On assiste à des récusations abusives de certains clubs auxquelles M. Fernandes fait valoir son inquiétude. Les clubs doivent faire une demande en début de saison pour une récusation d'arbitre et d'autre part le contexte et la décision reste à l'appréciation de la CDA.
- Riad Nasri revient sur la décision ci-dessus (désignations coupes) et réfute le terme grève utilisé souvent pour les arbitres D1. Il dit avoir tout fait pour « faire enlever les disponibilités des arbitres » pour les matchs sans assistants, et trouve de ce fait une sanction disproportionnée. Les personnes présentes ont mis en avant un manque de communication dans l'ensemble mais la décision paraît juste pour les arbitres qui n'ont pas pris parti. Les désignations des arbitres pour les finales de coupe à partir des 1/2 et finale doivent prendre en compte les critères évoqués et être transmises à la CDA et au district pour validation.

Finales Féminines

Voir pour désigner des trios d'arbitres féminines sur ces finales.



Règlement intérieur de la CDA

Le document est envoyé à la Ligue pour approbation de conformité. Jean-Marc Boulord a procédé à la mise en forme du Règlement Intérieur.

Pour les arbitres D1-D2, il est possible de faire 1 tutorat (4 accompagnements) au lieu de 2 observations.

Une proposition est faite pour mettre des avis sur la qualité des tutorats et des conseils donnés aux jeunes arbitres stagiaires.

Documents de renouvellement de licence 2023-2024 DMA

Vu le nombre de retard de licences arbitres au démarrage de la saison, il a été jugé nécessaire de faire une relance aux arbitres, aux présidents des clubs ainsi qu'aux arbitres référents des clubs, afin d'anticiper le démarrage de la saison prochaine, fin août 2023.

- *Courrier envoyé au 15 mars*
- *Relance au 15 avril*
- *Les dossiers DMA doivent être complétés au 15 juillet pour être désignés en début de saison.*
- *Fiche de renseignements doit être envoyées au 20 juillet "*

Point sur les observations (S. Dethoor)

- *D1 et D2 sont déjà programmés*
- *Jeunes : en cours*
- *Demande de certains arbitres assistants qui officient en arbitre central pour être observés : 2 déjà observés, 5 programmés.*

Classements arbitres

Seront effectués en fin de saison avec tous les critères pris en considération pour une évaluation et un classement par catégories.

Les montées / descentes arbitres

Refonte des championnats de district la saison 2023 - 2024, cat.D1-D2

Reste 1 poule en D1 et 2 poules en D2, changement du nombre d'arbitre voulu pour officier dans ces deux catégories, nécessaire effectué sur deux saisons

Les besoins de la cat.D1 :

- 16 Arbitres pour la saison 2023/2024
- 14 Arbitres pour la saison 2024/2025

Un point est fait sur les Montées / descentes :

- 6 arbitres D1 pour descente en D2
- 2 arbitres D2 pour la montée en D1
- 2 D2 pour descente en D3
- 3 D3 pour la montée en D2
- 2 D3 pour la descente en D 4
- 3 D4 montées en D3

Arbitres assistants pour la saison 2023-2024 :

La LAURAFoot nous demande une liste, établie par la CDA, d'une quinzaine d'arbitres assistants agréés Ligue.

Pour la nomination des arbitres assistants, sachant qu'il n'y a pas de classement dans cette catégorie, les critères retenus, seront la présence aux stages, les résultats aux tests physiques, les notes aux questionnaires, les évaluations des observateurs.

Questions diverses

Futsal

Le statut de l'arbitrage pour un arbitre FUTSAL est identique à celui des autres arbitres.

- *Comment déterminer le nombre de matchs d'un arbitre futsal pour satisfaire au quota requis ?* (pour représenter son club au statut de l'arbitrage ?) dans le cas présent, 1 seul arbitre Futsal de district qui a démarré en début février et qui doit faire 9 matchs pour représenter son club.
- La question de la formation est posée pour les arbitres voulant officier en FUTSAL

Demande de M. NASRI

Concernant la procédure mise-en par la CDA pour sanctionner un arbitre membre de la CDA ou pas.

Suite à un rapport ou courrier reçu en CDA de la part d'un club ou arbitre, lors de la permanence du mardi : Lors des réunions, les membres présents prennent en compte les faits relatés sur les documents reçus et définissent ensemble 3 procédures :

- Une réponse par mail ;
- Une convocation des personnes concernées, sous délai de 7 jours.
- Une/des sanction(s) appropriée(s), si nécessaire.

Pas de barème officiel, les dossiers sont traités au cas par cas et aucune complaisance n'est prise en compte ! Les décisions sont votées à la majorité des membres présents.

Prochaine réunion plénière de fin de saison le jeudi 8 juin 2023 à 18h30 au District.

Convocation et l'ordre du Jour sera transmise.

Fin de la réunion à 21h15

✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

Penser au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Penser à remplir correctement votre fiche de renseignements (Obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point : Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la ligue si vous êtes indépendant. (Date Butoir : Fin Août.)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 603 Jeudi 27 AVRIL 2023

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES et FRAIS**, puis «**REÇU FRAIS ARBITRE**».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation pour toute correspondance)

Récapitulatif Tutorats reçus :

HAMILA Salem sur BENDOUCCHA Ilyesse 4/4

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

COURRIERS CLUBS

SEYSSINS : Demande de 2 arbitres-assistants pour la rencontre du 13 mai 2023 U17(D1).

La CDA ne peut donner un avis favorable à votre demande. D'autres clubs qui en avaient fait la demande, requête également refusée de façon à ne pas favoriser un club plus qu'un autre.

AC SEYSSINET : Changements d'horaire. Lu et noté.

BEAUVOIR DE MARC : Demande pour changer l'Arbitre le dimanche 30 Avril D3 (D) : BEAUVOIR / BALMES N2. Le désignateur est informé de votre demande : Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

DEMANDE D'ARBITRES

14 Mai 2023 : D5 : AGNIN / NIVOLAS 2

14 Mai 2023 : D5 (C) : MISTRAL / FORMAFOOT 2

Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

INFORMATION ARBITRES

Courrier de la FFF : lancement de l'outil « ressenti » des arbitres. Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc) ?
- Avez-vous eu peur pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc) ?

Le cas échéant, il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché. Les données récoltées permettront de dresser une cartographie du climat des rencontres par équipe, club, compétition, district et ligue et ainsi identifier les bons et mauvais élèves afin d'imaginer des plans d'actions concrets permettant d'améliorer les conditions d'exercice des arbitres amateurs.

COURRIERS ARBITRES

AKSOY Emre : Non paiement du club de Creys Morestel en Coupe Isere : Transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

TEPPOZ Antony : Lu et Noté.

FEDILA Menouer : Nous informe de ne pas être désigné le dimanche. Rapprochez-vous de votre désignateur pour en connaître la raison.

MOUJAMIR Yassine : Changement d'adresse. Le nécessaire sera fait sur Foot 2000

TAPIA José : Nous relatant le comportement d'après-match de Mr BEDAR Nadir.

BOUAZIZ Djamel : Demande pour être Observateur à compter de saison 2023 /2024. Accord favorable de la CDA. Candidature transmise au prochain comité Directeur pour validation.



ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 25 Avril 2023 à 18H

Procès-Verbal N°603

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,

:

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Courriers reçus

- USVO : lu et noté

- Sassenage : lu et noté

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

- Formafoot : lu et noté
- LCA : lu et noté
- Entente JSSG/ASNDM
- Agnin : lu et noté
- St Geoire en Valdaine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 29 ET 30 AVRIL 2023				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U 13 D3 POULE B	FC2A 2	MANIVAL 2	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D2 PHASE 2 POULE B	VILLENEUVE	LA MURETTE	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB DE LA MURETTE
U15 D2 PHASE 2 POULE B	LCA FOOT 38	VOREPPE	AVETTAND NICLOUD JULIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	ISLE D'ABEAU	USVO	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB USVO
SENIORS D1 POULE B	VILLENEUVE	ESTRABLIN	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ESTRABLIN
SENIORS D1 POULE B	ST MAURICE EXIL	VEZERONCE	AVETTAND NICLOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	VALLEE DE L'HIEN	USVO	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB USVO
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	TUNISIENS SMH	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	ST PAUL DE VARCES	GRESIVAUDAN	EL RHAFARI REDA	FRAIS AU CLUB DE ST PAUL
SENIORS D3 POULE C	BATIE MONTGASCON	TOUR ST CLAIR 3	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB BATIE
SENIORS D3 POULE C	ST ANDRE GAZ 2	LCA FOOT	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB LCA



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 603

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

COURRIERS

Rapport de Mr Claude MORE délégué du match NIVOLAS vs ST GEORGES DE COMMIERS pour signaler la bonne préparation par le club de NIVOLAS de ce match classé à risque, et le fair play des deux équipes sur le terrain.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 603 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou prévisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON reçues :

Agnin F.C ; Bizannes Es ; Bourgoin Asp ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; Thodure U.S ; Voreppe

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 25 avril 2023

Procès-verbal n° 603

Président : Jacques Issartel

Présents : Gerard Bouat,

Excusés : Elodie Diasparra, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS : SPORT PLANIFICATION, CLAIX, BELLEY, UGINE, 2 ROCHERS, ESTRABLIN, MOIRANS, LA MURRETTE, LA U R A FOOT, AIX, EYBENS, LA ROCHETTE, CHAMBERY, G A P S , U O ALBERTVILLE, DRUMETTAZ , VOREPPE, ST QUENTIN FALLAVIER

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : **06 52 97 94 37**

TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

CHAMPIONNAT U 15

D1

J 9

AIX – EYBENS

Se jouera le 1^{er} Mai à 11h stade Garibaldi

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

J 12
G A P S – GT NIVOLAS TSC
15 h30 à La Bridoire

D 2
Poule A
LA ROCHETTE – PAYS D'ALLEVARD
Se jouera à 10h 30

Poule B
AIX 2 – BELLEY
13 h30 synthétique stade Garibaldi

CHAMPIONNAT SENIORS D 2 HAUTE

J 8
Du 30 Avril
VOREPPE - CHAMBERY 11 h 00 à Izeaux
Refus de CHAMBERY

U 13

La commission lance une réflexion sur la catégorie vis-à-vis de la gestion des plateaux

- Création plateau U 13F /U 12 F et U 11 F/ U 10F
- Soit statu quo c'est-à-dire plateau U 12F

Très prochainement un Google forme vous permettra de vous positionner ; la commission compte sur vos réponses.

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55

COMMISSION F.M.I

Mardi 25 Avril 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 603

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) **sont amendés de 75€** (matches des 22 et 23 04/2023)

Seniors D5: Poule A	GONCELIN et GRENOBLE DAUPHINE
FEMININES U15 A8 D2 Poule B	AIGUEBELLE
FEMININES U15 A8 D1 Poule Unique	CHAMBERY SAVOIE FOOT



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 603 Jeudi 27 AVRIL 2023

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :
Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 avril 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 603

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

128. Poisat 2 : noté (report match vs Fontaine Les Îles). Accords de la CFSE et des équipes.

129. Cognizant TS : noté (demande renseignement création club entreprise). Documents transmis par le secrétariat.

Remerciements.

130. LAURA Foot : noté (informations sur le Sport d'Entreprise).

131. Jarrie-Champ 1 : noté (match de coupe). C'était prévu par la CFSE et la CDA.

132. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

133. Ville de Grenoble, Terrains : noté (sécurisation du stade Bachelard).

134. Vallée de la Gresse 3 : noté (informations calendrier).

135. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 603 Jeudi 27 AVRIL 2023

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

1/2 finale. Fasson 1 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).

Jeudi 27/04/2023, 20h00. Champ-sur-Drac.

Arbitre : Mustafa AKYUREK. Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes.

FINALE) La finale aura lieu vendredi 02/06/2023 à 20h00 à Vif (organisation par le club de Vallée de la Gresse).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 01 au 04/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J15. St-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ 1.

J15. Métropolitains 1 – St-Martin d'Hères 1.

J15, rectificatif. St-Georges-de-Commiers 2 – Billieu 2.

J15. Fasson 1 – Rachais 2.

J15. Eybens 2 – Villeneuve 1.

Matches reportés à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J11. Billieu 2 – Métropolitains 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

J14. Jarrie-Champ 1 – Eybens 2.

J14. Fasson 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

J01. Villeneuve 1 – Fasson 1.

J04. Métropolitains 1 – Villeneuve 1.

J07. St-Martin d'Uriage – Villeneuve 1.

J08. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J09. Fasson 1 – Métropolitains 1.

J10. Fasson 1 – Villeneuve 1.

J11. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 2.

J11. St-Martin d'Uriage 1 – Fasson 1.

J12. Fasson 1 – Billieu 2.

J13. Billieu 2 – St-Martin d'Hères 1.

J13. Eybens 2 – Fasson 1.

J13. Villeneuve 1 – Métropolitains 1.

Rappel : 2 matchs par semaine à envisager...

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 01 au 04/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J10. Fontaine Les Îles 1 – Rachais 3

J10. St-Paul-de-Varces 2 – Poisat 1.

J10. Deux Rochers 4 – Vallée de la Gresse 3.

J10. Tunisiens SMH 2 – Ver Sau 3.

Matches à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J04. Deux Rochers 4 – Rachais 3.

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 3.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

J04. Tunisiens SMH 2 – Fontaine Les Îles.

Liste des matchs non joués ou résultats non parvenus si matchs joués

J01. Vallée de la Gresse 3 – Fontaine Les Îles 1.

J03. Vallée de la Gresse 3 – Deux Rochers 4.

J03. Ver Sau 3 – Tunisiens SMH 2.

J04. Poisat 1 – Vallée de la Gresse 3.

J04. Deux Rochers 4 – Rachais 3.

J07. Vallée de la Gresse 3 – Ver Sau 3.

J07. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J07. Deux Rochers 4 – Tunisiens SMH 2.

Rappel : 2 matchs par semaine à envisager...

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Information : Rappel en référence au PV 599 (réunion du 28/03/2023). L'équipe de Champagnier Brié 2 n'est disponible qu'une semaine sur 2 (semaine paire) pour jouer à 20h00. Les semaines impaires, les joueurs terminant leur travail à 21h00 (sauf le vendredi) et il est inconcevable de programmer des rencontres pas avant 21h45. La CFSE demande aux équipes disponibles pour jouer un vendredi soir de se faire connaître. Les dates restantes proposées sont les vendredis 26/05/2023 et 09/06/2023.

Matchs à jouer semaine du 01 au 04/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J03. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J03. Air Liquide 1 – ASPTT 2 ST.

J03. CEA 1 Grenoble – Champagnier Brié 2.

Match à jouer mardi 02/05/2023

J03. ASPTT 1 La Poste – Goncelin 1.

Mardi 02/05/2023, 20h00. Raymond Espagnac.

Matchs à jouer semaine du 08 au 11/05/2023

(Lundi férié, match à inverser si nécessaire).

J04. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Vallée de la Gresse 4.

J04. Goncelin 1 – CEA 1 Grenoble.

J04. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Match à jouer mardi 09/05/2023

J08. Air Liquide 1 – ASPTT 1 La Poste.

Mardi 09/05/2023, 20h00. Raymond Espagnac.

Match à jouer vendredi 12/05/2023

J04. Champagnier Brié 2 – Air Liquide 1.





COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 AVRIL 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°603

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

.....

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre

Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

INFO :

Toutes les rencontres en retard devront être jouées avant les 2 dernières journées de championnat.

Championnat Futsal 2022/2023 :

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Le vendredi 05/05/23 à 20h30 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

D1 : 13° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Espoir Futsal 38 / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 29/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).

Futsal des Géants 2 / Futsal Picasso : Le mercredi 26/04/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Arbre de Vie / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 28/04/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Exempt / Futsal Voreppe 1

D2 : 10° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Grand Lemps 38 : (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).

D1 : 14° journée : S19 (09/05 au 14/05/23)

Futsal Picasso / Mistral Grenoble FC 1 : Le vendredi 12/05/23 à 20h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal Voreppe 1 / Futsal des Géants 2 :

Pays voironnais Futsal / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 12/05/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Arbre de Vie / Exempt.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 25 AVRIL à 15 h 00

Procès-Verbal n° 603

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN,

DOSSIER en attente de traitement

N°97 : CORBELIN / GPT BALMES-LAUZES : U17 – D2 – POULE C – MATCH DU 22/04/2023.

EVOCATIONS

N° 94 : SUD ISERE / LA MOTTE SERVOLEX : SENIORS FEMININES - D1– MATCH DU 23/04/2023.

Le club de SUD ISERE a adressé un courriel à la commission le **24/04/2023** : « *Je soussigné ..., éducateur du FC SUD ISERE licence N° 2510471139 fait évocation sur la rencontre N° 24992202 FCSI/LA MOTTE SERVOLEX, championnat D1 féminines du 23/04/2023, de la participation de la joueuse ELIA Emma licence N° 2547985578 au match de ce jour. La joueuse est susceptible d'être suspendue* ».

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SUD ISERE pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de LA MOTTE SERVOLEX, une demande d'évocation du club de SUD ISERE, sur la participation de la joueuse Emma ELIA, *licence N° 2547985578*, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club de LA MOTTE SERVOLEX de lui faire part de ses observations avant le 01/05/2023, délai de rigueur.

N°95 : DEUX ROCHERS / SEYSSINET : U17 – D2 – PHASE 2 – POULE A – MATCH DU 22/04/2023.

Le club de DEUX ROCHERS a adressé un courriel à la commission le **24/04/2023** : « *Conformément à l'article 187-1 des R.G. de la F.F.F, je soussigné ..., éducateur de l'équipe U17 de 2 Rochers, fait évocation concernant le joueur OUEDRAOGO Cheick, licence N° 9603964871 joueur du club de SEYSSINET susceptible d'avoir participé a la rencontre 2 Rochers- Seyssinet (U17 D2 phase 2, POULE A en date du 22/04/2023, N° de rencontre 2544459) ceci en étant en état de suspension. (Sanction du 11/04/2023:1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements avec date d'effet au 17/04/2023 et publiée le 12/04/2023)* ».

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de DEUX ROCHERS pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de SEYSSINET, une demande d'évocation du club de



DEUX ROCHERS, sur la participation du joueur *Cheick OUEDRAOGO*, licence n° 9603964871, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club de SEYSSINET de lui faire part de ses observations avant le 01/05/2023, délai de rigueur.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION FEMININE

N°96 : G.A.P.S. / EYBENS : U15 FEMININES à 8 - D1- PHASE 2 – MATCH DU 15/04/2023.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le report de cette rencontre était soumis à condition.
- Le club d'EYBENS devait fournir la liste de ses joueuses participant à la sortie classe découverte.
- Le club d'EYBENS n'a pas fourni de liste comme convenu.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité au club d'EYBENS pour en reporter le bénéfice au club de G.A.P.S.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°98 : GIERES 3 / GONCELIN 1 : U15- D3 – POULE A – MATCH DU 22/04/2023.

Le club de GONCELIN a écrit sur la F.M.I. : « *Je soussigné(e) ... Dirigeant responsable du club C.A. GONCELIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. GIEROISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. GIEROISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* ».

Le club de GONCELIN a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 23/04/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de GONCELIN pour la dire recevable :
Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de GIERES évoluant en U15 – D1 – POULE A.
- Ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe contre SUD ISERE a eu lieu le 01/04/2023.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 7 joueurs.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 603 du Jeudi 27 AVRIL 2023

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de GIERES pour en reporter le bénéfice au club de GONCELIN.

- GIERES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- GONCELIN : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)
- Score à la fin de la rencontre : 6 / 5

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°99 : LA TOUR-ST CLAIR / CHARVIEU-CHAVAGNEUX : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 22/04/2023 .

a) Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a écrit sur la F.M.I. : «*Je soussigné(e) Dirigeant responsable du club F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*

b) *Je soussigné(e) Dirigeant responsable du club F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3. joueurs ayant joué plus de 5.. matchs avec une équipe supérieure du club F.C. LA TOUR ST CLAIR (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).*

c) *Je soussigné(e) .. Dirigeant responsable du club F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TIMEO GAILLARD, LUCA HUGUET, YLISS COHET, MATHYS BODECHER, YOUNES KARIOUH, LUCAS REY DIT GUZER, AMADOU TINE, RIYAD REFOUFI, JULIAN DIAS SENDAO, BALTHAZAR CALTOT LAGNIEL, LENAICK VARVIER, YOUNES BOUGHRA-RA, MAXENCE CHAMBAZ, ABDELSSLAM BETTACHE, du club F.C. LA TOUR ST CLAIR, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de .4. joueurs mutés. «.*

Le club de CHARVIEU CHAVAGNEUX a confirmé ses réserves d'avant-match par courriel le 25/04/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de CHARVIEU CHAVAGNEUX pour les dire recevables : Joueurs brûlés.

a) 1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de LA TOUR ST CLAIR évoluant en U15 – D1 – POULE B.
- Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 14 matchs, 1 joueur à 12 matchs.

b) 2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de LA TOUR ST CLAIR.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre LA COTE ST ANDRE – COUPE Pierre DUBOIS, a eu lieu le 8/04/2023.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 603 Jeudi 27 AVRIL 2023

- c) La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CHARVIEU-CHAVAGNEUX pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueurs du club de LA TOUR ST CLAIR possèdent une licence avec cachet mutation.

- Art.160-c des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs «Mutation» :

« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ».

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CHALLENGE FESTIVAL U13 ISERE

Dossier transmis par la commission sportive

Match du 22/04/2023

N°100 : PAYS VOIRONNAIS / LA COTE ST ANDRE

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match

La présence de 6 joueurs ayant joué le dernier match le 25/03/2023 avec l'équipe 1 contre LA VALLEE DU GUIERS alors que celle-ci ne joue pas le même jour.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de LA COTE ST ANDRE

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAIN SUSPENDU

- **Club : SUD ISERE – 548244 - SENIORS – D5 – POULE A**

Lors de sa réunion du 11/04/2023 parue au P.V. du 20/04/2023, référence 22/23/039D, la commission d'appel du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et un match avec sursis, avec date de prise d'effet le : 24/04/2023.

Considérant ce qui suit :

- **L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :**

«Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.»

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné».

Le match concerné par cette décision est prévu : le 14/05/2023 contre le club de : U.O. PORTUGAL

Par conséquent, le club de SUD ISERE est prié de communiquer, par mail officiel, à la commission sportive et à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 8/05/2023.

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 25 avril 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°603

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 603 Jeudi 27 AVRIL 2023

RAPPEL

Le Tableau des montées séniors présent sur le site du district est celui qui sera appliqué en fin de championnat.
Une seule montée par poule.

U10 / U11

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne :

Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival Isère U13 : Les deux plateaux de demi-finale auront lieu le jeudi 18 Mai.

Composition des deux plateaux pour ces demi-finales :
Beauvoir 1, 2 Rochers 2, Mistral 2 et Pays Voironnais 1, plateau organisé par Beauvoir
St Geoire 2, USVO 3, Echirolles 4 et St Quentin Fallavier 3, plateau organisé par St Geoire en Valdaine.

Les huit clubs concernés recevront prochainement les informations nécessaires sur leur boîte mail.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

½ FINALE COUPE CREDIT AGRICOLE :

Etant donné qu'il y a deux niveaux d'écart entre les deux équipes.

Le match USVO / COTE SAINT ANDRE devient COTE SAINT ANDRE / USVO.

Application des règlements des coupes jeunes.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2, poule Haute : reprogrammation de matchs en retard

Bozel / Vallée de la Gresse de la journée N°9 est reprogrammé au 1/05/23.

Vallée de la Gresse / Claix de la journée 10 est à reprogrammer.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Matches en retard de ce week-end.

D3 Poule C :

La Batie Montgascon / La Tour St Clair 3.
St André le Gaz 2 / LCA Foot 38

D5 Poule CC :

Chirens / Formafoot Bievre Valloire.
St Siméon de Bressieux 2 / La Murette 3.

VETERANS

Tirage des coupes effectué par Mme Aline Blanc.

Secteur Grenoble :

Vallée De La Gresse / Echirolles.
St Paul de Varcès / Manival.

Secteur Nord Isère.

Chartreuse Guiers / St Maurice l'exil.
Creys-Morestel / Pays Voironnais.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie BRAULT**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°603

PLANNING WEEK-END
Du vendredi 5 mai 2023 au lundi 8 mai 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 7 mai 2023
Match U18 Féminin R1
GF38 2/CLERMONT FOOT 63 à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 6 mai 2023
Match U13 D4
AS BAJATIERE/OC EYBENS 6 à 14h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 6 mai 2023
Match U15 D2
AJA VILLENEUVE/CS VOREPPE à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 6 mai 2023
Match U13 D2
US ABBAYE/FC ÉCHIROLLES 2 à 13h30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 5 mai 2023
Match vétérans
GSE/FONTAINE LES ÎLES 2 à 20h00

samedi 6 mai 2023
Match U13 D2
FC2A/US LA MURETTE 2 à 13h30
Match U13 D4
FC2A 3/AS BAJATIÈRE à 13h30
Match U15 D3
FC2A 2/AC SEYSSINET 3 à 15h30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 6 mai 2023
Matches U13 D4
GF38 4/VO PORTUGAL à 10h30
Match U15 D3
GF38 3 Filles/FC DEUX ROCHERS 2 à 13h30
Match U17 D3
FC2A 2/CS VOREPPE à 16h30

dimanche 7 mai 2023
Match Féminine U19 National
GF38/OL. MARSEILLE à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 6 mai 2023
Match U15 Filles à 8 D2
FC2A/ENTENTE SPS-HAUTE COMBE à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 5 mai 2023
Match vétérans
ASIEG/US SASSENAGE à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 6 mai 2023
Match U13 D4
FC MISTRAL 2/US SASSENAGE 2 à 13h30
Match U13 D3
FC MISTRAL/OC EYBENS à 13h30
Match U17 D3
FC MISTRAL/US SASSENAGE 2 à 16h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 6 mai 2023
Match U13 D4
USVO 5/VO PORTUGAL 2 à 10h00
Match U13 D3
USVO 3/AS FONTAINE à 10h00
Match U13 D2
USVO 2/ES MANIVAL à 12h00
Match U13 D1
USVO/OC EYBENS à 12h00
Match U15 D3
USVO 2/FC ST MARTIN D'HÈRES 3 à 14h00
Match U17 D3
USVO 2/FC SUD ISÈRE 2 à 16h00
Match U17 D1
USVO/FC SEYSSINS à 18h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 avril 2023

Procès-Verbal N°603

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

CERTIFICATION CFF2 DU 3 MAI 2023 A ST QUENTIN FALLAVIER

Session complète

Liste des inscrits

CHENAVIER Didier	ARTAS CHARANTONNAY Excusé
PICAUT Christophe	ARTAS CHARANTONNAY Excusé
MICHON Severine	A.S. CESSIEU
SUAREZ Sebastien	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
KECHABA Ahmed	CVL 38
FONTAINE Audric	C.S. VOREPPE
ASSORIN LUCAS	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER Annulé
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
CLERMONT Alexandre	F.C. BOURGOIN JALLIEU
ERROCHDI Ridha	FC ST MARTIN D'HERES
FREVILLE Gregory	F.C. ST MARTIN D'URIAGE
APPLANAT Diane	F.C. SUD ISERE
MARTIN Corentin	F.C. SUD ISERE
POITE Remy	F.C. SUD ISERE
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
CHAUVY Corentin	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
SERVONNET Frederic	FORMAFOOT
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUCHET Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
BERNILLON Fabien	MUROISE F. ST BONNET DE MURE
HANNA Romaric	OND
BOUQUET Kevin	U. S. BEAUVOIR ROYAS Excusé
PIOMBO Aurélien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SURENYAN Alain	U. S. BEAUVOIR ROYAS
FRIZON Anthony	U.S. DOLOMOISE
PERNOT Aldric	U.S. DOLOMOISE
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
GONZALES Corentin	U.S. LA MURETTE
DECOURT Yoann	U.S. REVENTINOISE
LIMA Frederic	U.S. ST PAUL DE VARGES
PASCAL Richard	ST QUENTIN FALLAVIER
GRACA Julien	VALLEE DE LA GRESSE
VERGINI Thomas	VALLEE DE LA GRESSE

**CERTIFICATION CFF1 DU 7 JUIN 2023
A CROLLES**

Liste des inscrits

Nom Prénom :	Club :
DOUCOURE Simbala	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
DJELLAL Adil	AJAT VILLENEUVE
OUAZENE Safouane	AJAT VILLENEUVE
PICAUD Sarah	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
LEGALLE Clara	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
VERGNES Yanis	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
BESSENAY Kylyann	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BELKADI Nassim	DEUX ROCHERS
VALADA Christophe	ES MANIVAL
CHIHAI Ghaith	ES RACHAIS
FEBUSSE Florian	F.C. CROLLES BERNIN
BOISSET Nicolas	CREMIEU
TAWA LAMA Mathias	CREMIEU
ABDESSATAR Anis	F.C. SEYSSINS
LAMBERT Marc	F.C. SEYSSINS
BUISSON Maxime	F.C. VAREZE
HASSIBI Mohamed	O.C. D'EYBENS
REMY Benjamin	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
PIEDIMONTE Mathieu	U.S. ST PAUL DE VARCES
MAAFA Mohamed Amine	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ZAYANI Mouslim	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

**FORMATION CFF3 12-13 ET 15-16 JUIN 2023
PAYS D'ALLEVARD- CRET EN BELLEDONNE**

Reste 26 places

Liste des inscrits

BATY Remy	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DE GIGLIO Loris	F.C. D'ECHIROLLES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD F.C.
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD F.C.

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications.



Modalités d'inscription

> Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

> Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>